VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1075
SÉANCE DU 5 MAI 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), g) et h), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 60 oui et 7 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 35 000 000 de francs destiné à soutenir la création de logements sociaux par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à libérer ce montant par tranches de capital successives au fur et à mesure des projets que la fondation lui soumettra. La fondation présentera annuellement au Conseil administratif une planification prévisionnelle des projets qu'elle envisage. Cette planification sera discutée avec le Conseil administratif.

Art. 3. – Il est demandé au Conseil administratif de mettre en place un système de gestion centralisée de la trésorerie par lequel la fondation vire ses disponibilités régulièrement sur un compte bancaire appartenant à la Ville de Genève.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à ouvrir une ligne de crédit de 5 millions de francs en faveur de la fondation.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à octroyer des cautions simples à la fondation qui seront rémunérées annuellement à hauteur de 0,125% du montant garanti; celles-ci ne devront pas excéder un montant de 100 millions de francs en tout temps.

Art. 6. – Toute dotation à la fondation est subordonnée à l'engagement de celle-ci de l'affecter à la création de logements, par:

a) la construction de logements sociaux;

b) l'achat de terrains destinés à la construction de logements sociaux;

c) l'acquisition d'immeubles.

Art. 7. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier et à l'article 4 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence du montant engagé.

Art. 8. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et ne sera amortissable que si la solvabilité de la fondation l'exige.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Lionel Ricou

Le Président:

Pascal Rubeli